

Épreuve E6 : Organisation et suivi de la production et des aéronefs

Unité 62

Sous-épreuve : Maintien de navigabilité et documentation technique réalisés en entreprise
(Coefficient 3)

1. Objectif de l'épreuve

Cette sous-épreuve permet d'apprécier l'aptitude du candidat à mobiliser ses savoirs et savoir-faire pour mener, en lien avec une entreprise d'assemblage ou de maintenance d'aéronefs, un projet technique dans le but, respectivement, d'élaborer une documentation technique ou d'assurer le maintien de navigabilité d'un aéronef. Cette sous épreuve permet également d'évaluer ses capacités à communiquer en français et en anglais.

2. Contenu de l'épreuve

Le support de la sous-épreuve est un dossier technique, établi par le candidat. Ce dossier est relatif à un projet technique conduit par le candidat, dans une entreprise d'assemblage ou de maintenance d'aéronefs, permettant de valider tout ou partie des compétences :

- **C04.** Élaborer des documents techniques.
- **C06.** Constituer des dossiers techniques.
- **C07.** Exploiter des données.
- **C17.** Assurer le maintien de navigabilité.
- **C19.** Communiquer.

Le dossier technique, qui est à fournir en 2 exemplaires à la commission d'évaluation 15 jours avant le début de la sous-épreuve, doit comporter deux parties :

1^{ère} partie : **LE TRAVAIL DEMANDÉ** (rédigée en langue anglaise) comprenant

- une description succincte de l'entreprise pour laquelle le projet technique a été conduit
- la description du projet technique confié au candidat
- le contexte et les contraintes de production au sein de l'entreprise concernée ;

2^{ème} partie : **LE TRAVAIL RÉALISÉ** (rédigée en langue française) comprenant

- la description du travail réalisé pour mener à bien le projet technique et la justification des choix effectués
- les problèmes rencontrés et les solutions apportées
- le bilan du projet au regard des objectifs initiaux.

Le dossier technique est transmis selon une procédure mise en place par chaque académie et à une date fixée dans la circulaire d'organisation de l'examen. Le contrôle de conformité du dossier technique est effectué selon des modalités définies par les autorités académiques avant l'interrogation. La constatation de non conformité du dossier technique entraîne l'attribution de la mention « non valide » à la sous-épreuve correspondante. Le candidat, même présent à la date de la sous-épreuve, ne peut être interrogé. En conséquence, le diplôme ne peut lui être délivré.

Dans le cas où, le jour de l'interrogation, le jury a un doute sur la conformité du dossier technique, il interroge néanmoins le candidat. L'attribution de la note est réservée dans l'attente d'une nouvelle vérification mise en œuvre selon des modalités définies par les autorités académiques. Si, après vérification, le dossier technique est déclaré non-conforme, la mention « non valide » est portée à la sous-épreuve.

La non conformité du dossier technique peut être prononcée dès lors qu'une des situations suivantes est constatée :

- absence de dépôt du dossier technique ;
- dépôt du dossier technique au-delà de la date fixée par la circulaire d'organisation de l'examen ou de l'autorité organisatrice ;
- durée de stage inférieure à celle requise par la réglementation de l'examen ;
- attestation de stage non visée ou non signée par les personnes habilitées à cet effet.